



## Communiqué de la Banque Centrale des Comores

-----

La Banque Centrale des Comores informe toutes les Banques Centrales, toutes les Institutions et Organismes Internationaux du développement illégal d'officines non bancaires se prévalant de détenir une licence les autorisant à exercer une activité off-shore de banques, de sociétés financières ou d'établissements financiers, délivrée par l'Ile d'Anjouan.

La Banque Centrale des Comores rappelle que:

- toutes les questions concernant les Banques et Etablissements financiers sont de la compétence exclusive du Gouvernement de l'Union des Comores et non de celui des Iles (article 9 de la Constitution de l'Union des Comores),
- les établissements financiers autres que ceux de droit public ne peuvent exercer leur activité sans l'agrément préalable du Ministre de l'Union chargé des Finances sur avis favorable de la Banque Centrale des Comores (articles 6 et 13 de la loi 80-07 du 26 juin 1980 portant réglementation des banques et établissements financiers),
- aucun agrément n'a été à ce jour délivré par l'autorité compétente pour l'exercice off-shore des activités de banques, de sociétés financières ou d'établissements financiers rattachés d'une manière ou d'une autre à l'une des Iles constituant l'Union des Comores,
- les seuls banques et établissements financiers bénéficiant d'un agrément délivré par la Banque Centrale des Comores au 1<sup>er</sup> janvier 2008 sont :
  - o La BIC-Comores (Banque pour l'Industrie et le Commerce-Comores),
  - o La BDC (Banque de Développement des Comores),
  - o La SNPSF (Société Nationale des Postes et des Services Financiers)
  - o L'EXIM Bank-Comores,
  - o La BFC (Banque Fédérale du Commerce),
  - o L'Union des MECK et les Institutions de Micro finance affiliées (Mutuelles d'Epargne et de Crédit – KOMOR),
  - o L'Union régionale des SANDUK d'Anjouan et les Institutions de Micro finance affiliées,
  - o Western Union,
  - o La Société Comores-Express (transfert d'argent).
- les sites Internet utilisant le nom d'Anjouan tels que anjouan.org, anjouan.net, anjouan.gouv.km,.....domiciliés abusivement à Anjouan et proposant la délivrance de licences de banques, de sociétés financières et d'établissements financiers contreviennent à la réglementation bancaire de l'Union des Comores.

La Banque Centrale des Comores, soucieuse de préserver l'intégrité et la crédibilité du système bancaire et financier de l'Union des Comores, a fait ouvrir une procédure judiciaire auprès du Tribunal de Moroni (Comores) et a demandé la transmission d'une Commission rogatoire internationale pour procéder à l'audition des créateurs et/ou propriétaires de ces sites.

La Banque Centrale des Comores fait appel à la solidarité financière internationale et invite toutes les Banques Centrales, toutes les Institutions et tous les Organismes Internationaux à redoubler de vigilance quant aux informations, aux opérations et aux services proposés par ces officines, banques, sociétés financières ou établissements financiers off-shore, déclarant exercer leur activité à partir de l'Union des Comores, et plus particulièrement de l'Ile d'Anjouan.

La Banque Centrale des Comores demande expressément à chacun des membres de la Communauté financière internationale, de lui communiquer tous les renseignements, informations et tentatives d'opérations dont il pourrait avoir connaissance, pour l'aider à lutter contre le développement de ces activités illégales.

Pour tous renseignements, veuillez contacter le Directeur du Contrôle à la Banque Centrale des Comores à Moroni : B.P. 405 Moroni - Téléphone : (269) 73 18 14 ; fax : (269) 73 03 49. email : zainaba.mzemouigni@banque-comores.org

BCC Moroni le 31 janvier 2008

-----